L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX No 73, rue de Chartres, NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 2 OCTOBRE 1865. Entre les rues Bienville et Conti

NOUVELLE-ORLEANS
LUNDI MATIN, 2 OCTOBRE.

MM. DRAKE & MARKHAM, rue du Camp No 56, vendent des bottes et des souliers de meilleure qualité (pour le prix) que tous les autres magasins de détail de la ville.

DEPOT DE L'ABEILLE—Nous avons établi un dépôt de l'*Abeille* chez M. AUGUSTE SIMON, libraire, No 85, rue Baronne, entre Union et Perdido.

Pour la liste des arrivages et des départs, celle des importations, exportations et consignations, et ce qui concerne le mouvement du port en général, voir la partie anglaise.

☞ Le Bulletin financier, le Bulletin commercial, et le marché aux bestiaux, se trouvent à la seconde page.

ANNONCES
De la deuxième Page.

On trouvera désormais à la deuxième page de l'*Abeille* toutes les annonces de ventes à l'encan et de ventes judiciaires, ainsi que les avis du shérif et des cours.

Et à la troisième page, nombre d'annonces.

FEUILLETON.
Pour le feuilleton, voir la deuxième page.

Ventes à l'encan de ce jour.

Pour l'heure et les détails, voir aux annonces.

Par G. Lécuyer—à sa salle d'encan, marchandises sèches, calicots, chemises, drap et cassimir.

Par R. Gutierrez—à onze heures, rue Dauphine, entre Toulouse et St. Louis, un établissement de marchand ferrant et le bail de la maison.

Par R. Turpin—sur la levée, vis à vis du marché à la viande, vin de Bordeaux en barriques.

La Convention Démocratique.

La Convention démocratique de la Louisiane doit se réunir aujourd'hui, à midi, dans la salle de l'Institut des Artisans, rue Dryades. Nous avons déjà publié les noms des délégués de la Nouvelle-Orléans et ceux des délégués de quelques paroisses. Autant que nous avons pu en juger par ce nome la population de la Louisiane sera dignement représentée dans cette assemblée.

Jamais circonstances ne furent plus délicates et n'exigèrent de la part d'hommes appelés à délibérer sur le sort de leur pays, plus de prudence, plus de circonspection et surtout plus de tact. En affirmant les principes qui doivent servir de guide au parti démocrate, sous la bannière duquel tous les véritables conservateurs ont dû se ranger, la Convention ne doit pas oublier la situation faite à l'Etat par le passé, par les nécessités du présent, et par le but à réaliser dans l'avenir. Elle entra le faire, nous en sommes convaincus, avec autant de dignité que de mesure, mais passion comme sans faiblesse.

Les délégués auront à examiner s'il convient de soulever dans leurs débats la question de la révision de la Constitution de 1864 ou s'il ne vaut pas mieux laisser ce soin à la prochaine législature et se contenter d'exprimer le vœu que le gouverneur Wells convoque cette législature en session extraordinaire immédiatement après l'élection de novembre.

Après l'adoption du programme et des résolutions qui pourront être suggérées la convention aura à s'occuper du choix des candidats, et cette occupée partie de sa mission ne sera pas moins grave que la première.

Le choix d'un gouverneur n'est pas, en ce moment, une affaire purement locale. Il se rattache nécessairement à la politique générale publique et fonctionnaire devra travailler de concert avec le chef du pouvoir exécutif fédéral à l'œuvre de réorganisation du gouvernement civil. Si cette œuvre devait être terminée d'ici au premier janvier, on pourrait attacher moins d'importance à cette considération, mais rien ne nous garantit qu'il en sera ainsi, et la convention devra peser dans sa sagesse en regard des qualités et des mérites personnels des candidats, l'influence que leurs antécédents et leurs relations pourront avoir sur le grand objet que la Louisiane doit avoir en vue, en rentrée dans l'Union avec le plein exercice de tous ses droits. Il ne faut ni s'exagérer cette influence ni l'amoindrir. Il faut examiner et juger comme il convient à des hommes sages, prêts à sacrifier leurs préférences à l'accomplissement du but qu'ils se sont proposé, mais résolus d'un autre côté à ne pas se laisser forcer la main sans qu'il leur soit bien démontré que l'intérêt public l'exige. Les explications qui seront sans doute demandées et données permettront aux délégués de se prononcer en connaissance de cause.

Dans le choix des membres du Congrès, la convention devra également s'inspirer de quelques considérations générales tirées du même point de vue—le but à atteindre. En envoyant des représentants au Congrès, l'Etat ne doit avoir pour objet ni de faire une protestation, ni d'affirmer autre chose que les droits qui résultent de la Constitution des Etats Unis. Il ne s'agit ni de récompenser certains services, ni de satisfaire certaines ambitions, pas plus que de procurer une certaine classe de citoyens. Il s'agit de nommer des mandataires pour faire les affaires du pays. Or, n'est-il pas évident que la première condition à remplir pour ces mandataires est de ne faire ouvrir les portes du Congrès?

Assurément nous ne jetons pas à la convention, d'aller choisir ces mandataires parmi les adversaires du parti conservateur. Il faut, au contraire, des hommes sûrs, qui méritent toute la confiance de leurs commettants, et qui soient en état, une fois admis, de défendre avec autant de talent que de fermeté les graves intérêts dont ils seront chargés. Mais il ne faut pas perdre de vue que l'admission des représentants du Sud dans le Congrès ne pourra se faire qu'avec l'aide de l'administration et du noyau de républicains conservateurs qui acceptent le plan de reconstruction du président Johnson. Les 54 représentants du Sud réunis aux démocrates des Etats du Nord ne suffiront pas pour constituer une majorité dans la Chambre.

Les organes de l'administration nous disent que cet appui du parti unioniste, comme ils le désignent par opposition aux républicains radicaux, ne sera acquis au Sud que si le choix des envoyés offre des garanties d'un retour sincère à l'Union. Nous savons bien, nous là, que ceux qui sont le mieux servi la confédération, sont des hommes parfaitement loyaux et parfaitement sincères, et nous n'apprendrons rien à nos lecteurs en disant que ces hommes ont toutes nos sympathies et même nos préférences. Mais ce n'est pas encore arrivé à croire cela à Washington. Il y a là des susceptibilités qu'il faut ménager. Voilà pourquoi il vaut mieux envoyer des hommes de transition, comme mieux après à remplir une mission qui ressemble beaucoup à une mission de négociateurs.

Maintenant, ces conditions générales peuvent céder devant des raisons particulières. Il est des hommes qui, par l'élévation de caractère et par l'estime universelle qui les entoure, méritent en toutes circonstances Notre pensée, car laquelle nous regretterions qu'on se méprît, est qu'il faut éviter d'envoyer à Washington une délégation exclusivement composée d'hommes qui auraient été trop en évidence dans le mouvement sécessioniste primitif. Nous en avons dit assez pour faire comprendre qu'il s'agit là d'une tactique parlementaire commandée par les circonstances.

Les chefs à faire pour la législature moins importante au point de vue de la politique générale, ne le sont pas moins au point de vue des intérêts les plus chères de l'Etat. Il n'est pas nécessaire pour cent ils de se préoccuper autant des antécédents politiques. Il nous faut des législateurs capables et honnêtes, en état d'apprécier et de résoudre toutes les questions relatives à l'amélioration du travail agricole, à la suppression de vagabondage, à l'établissement des [illegible], etc., etc. Nous avons la ferme espoir que les délégations se laisseront guider pour faire les nominations de sénateurs et de représentants que par des raisons d'intérêt général et qu'il sortira de l'élection du novembre une assemblée composée de l'élite de la population dans toutes les paroisses.

Nous publierons chaque jour un compte-rendu des travaux de la Convention, dans les résolutions, sans aucun doute, présentées par le [illegible] avec une vive impatience.

PROCLAMATION
DU GOUVERNEUR SHARKEY.

Les affranchis jugés par des cours civiques.

Admission de témoignage des nègres.

Nous trouvons la pièce suivante dans les derniers journaux du Mississippi:

Bureau de l'Exécutif.
Jackson, Miss., 25 septembre 1865.

Par un ordre daté du 29 septembre, le colonel Samuel Thomas assistant-commissaire du bureau des Affranchis dans cet Etat, propose de transférer aux autorités civiles de l'Etat, le droit de juger toutes les affaires dans lesquelles les droits des affranchis seront impliqués, pour des torts causés à leurs personnes ou à leurs biens. Cette proposition, néanmoins, est faite avec cette condition que les officiers et magistrats judiciaires du gouvernement provisoire d'Etat seront pour leur mode de procédure les lois maintenant en vigueur dans l'Etat, à l'exception de celles qui font une distinction à cause de la couleur et accorderont aux nègres les mêmes droits et privilèges qui sont accordés aux blancs devant leurs cours, ce qui veut dire selon moi que les nègres pourront témoigner dans les affaires où leurs intérêts seront impliqués.

En croyant que le dernier amendement constitutionnel qui abolit l'esclavage abolit aussi toutes les lois qui constituaient une partie de la politique du système de l'esclavage, et que cet amendement déclarant que le nègre sera protégé dans sa personne et dans ses biens, établit des principes qui donnent au nègre le droit de comparaître en justice soit comme défendeur soit comme plaignant et comme un incident nécessaire à ce droit celui d'être témoin compétent, suivant la loi régissant les témoignages dans l'Etat;

C'est pourquoi moi, William Sharkey, gouverneur provisoire du Mississippi, dans le but d'assurer à nos concitoyens le droit d'être jugés devant leurs propres officiers et sous leurs propres lois plutôt que par un tribunal militaire et sous une loi militaire, je proclame, par la présente, et fais savoir que dans toutes les affaires civiles ou criminelles où les droits des nègres sont impliqués, à propos de leurs personnes ou de leurs biens ou d'affaires de contrats, le témoignage des nègres pourra être reçu, sujet aux réglements de la loi commune sur les témoignages en ce qui concerne la compétence et la responsabilité des personnes blanches, déposant devant le jurier.

J'accepte en conséquence la proposition du colonel Saml. Thomas, ass. com. du Bureau des affranchis de l'Etat et requiers qu'aucune cour d'affranchis ne soit organisée dorénavant, et que toutes les cours qui existent actuel soient fermées et chargées de transférer les affaires portées devant elles aux autorités civiles et je charge par la présente, tous les officiers et magistrats judiciaires d'agir conformément à ces instructions jusqu'à ce que la Législature réunie puisse s'occuper de cette matière.

Fait à Jackson, &c.

W. L. SHARKEY,
Gouverneur provisoire du Mississippi

Les journaux du Mississippi sont divisés sur le mérite de cette pièce. Le Jackson *Mississippian* l'approuve en la trouvant conforme à l'esprit de la nouvelle Constitution d'Etat et le *News* la dénonce et prédit qu'elle sera répudiée par le peuple.

BULLETIN D'EUROPE.

Wermer.

Un décret du 1er septembre, inséré au *Moniteur*, nomme président du corps législatif, conformément à l'article 43 de la constitution, M. le comte Walewski, membre du conseil privé et député. Le président du corps législatif, de même que les vice-présidents, est nommé pour un an.

Le *Mémorial diplomatique* pense que c'est le 9 septembre que l'empereur et l'impératrice ont dû faire visite à la reine d'Espagne à St-Sébastien.

Quelques jours plus tard, c'est-à-dire vers le 11 ou le 12, la reine Isabelle viendra à Biarritz et rendra visite à son tour à l'empereur Napoléon et à l'impératrice Eugénie.

Contrairement aux bruits qui ont circulé jusqu'ici, cette entrevue n'aura aucun caractère politique, et par conséquent le ministère des affaires étrangères de France ne sera pas de la suite de Leurs Majestés. Toutefois, les représentants des deux pays accompagneront, suivant l'usage, leurs souverains respectifs sur le territoire étranger où ils sont accrédités.

M. Dusmon, député de l'opposition de la Seine, l'un des Cinq, ancien collaborateur de Proudhon, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'Honneur.

Grande-Bretagne.

Les fêtes navales anglo-françaises sont terminées. Les journaux anglais résument toutes les impressions qu'ont laissées sur nos voisins les magnifiques spectacles offerts par les rades de Cherbourg, de Brest et de Portsmouth.

Leur langage est des plus élogieux. Nous savons et qu'il faut prendre et laisser des éloges des journaux de Londres. Aussi nous bornerons-nous à citer les hommages mérités rendus par le Times au caractère des officiers de notre marine.

Quelles que soient les qualités des deux flottes, l'une relativement à l'autre, nul doute quant à l'esprit de franchise et de cordialité qui a présidé à leur réunion sur les côtes de France et à Portsmouth. Pendant leur séjour au milieu de nous, les officiers français ont manifesté envers tous ceux qui se trouvaient en rapport avec eux une exquise courtoisie. De leur côté, les officiers supérieurs de la marine anglaise n'ont rien épargné pour payer de retour le splendide accueil qu'ils avaient reçu à Cherbourg et à Brest.

Rien ne pouvait être au dessus du chaleureux accueil fait aux représentants de la marine française au banquet civique donné en leur honneur par le maire, le conseil municipal de Portsmouth et les habitants des environs. Ce qui les a peut être le plus charmés au milieu de toutes ces fêtes, c'est la frappante spontanéité de tous les efforts qu'on faisait pour leur complaire. Il est permis de croire que tout ce qu'on s'est empressé de faire pour leur rendre le séjour de Portsmouth aussi agréable qu'il était possible a dû produire sur eux l'impression la plus favorable.

Les officiers et les marins de la flotte française garderont sans doute un agréable souvenir des événements de la semaine dernière, ainsi que de l'extrême bienveillance des adieux que leur ont faits les habitants de Portsmouth et la nation anglaise toute entière, dont ils exprimaient les sentiments.

Italie.

On est généralement d'avis que la véritable raison de la retraite de M. Lanza serait été que, tout en se chargeant de l'exécution de la convention de septembre, il avait maintenu l'avis que cette convention était contraire aux intérêts de l'Italie. M. Lanza avait nommé M. Emi secrétaire général du ministère de l'intérieur, et cette nomination fut considérée, en Italie, comme la proclamation officielle d'une désunion dans le sein du cabinet, à cause des opinions de M. Emi, contraires à la convention de septembre. M. Sella déclara alors que s'il n'y avait pas unité de vues sur la convention, il se retirerait. Les autres ministres se prononcèrent dans ce sens, et M. Lanza dut donner en démission. Cette retraite va amener l'exécution franche du traité de septembre. M. Emi qui, dans son journal l'*Aperture*, avait attaqué les autres ministres, a suivi M. Lanza. On assure que le ministère saisira la première occasion pour faire connaître son programme politique.

On sait que c'est M. Natoli, ministre de l'instruction publique, qui remplace M. Lanza à l'intérieur.

Des troubles ont éclaté à Florence dans la soirée du 29 août. Les partisans de Mazzini ont voulu célébrer l'anniversaire de l'affaire d'Aspromonte. Aux cris de *Vive Garibaldi!* une troupe d'émeutiers a parcouru la ville et n'est rétablie sur la place de la Commune. La garde nationale a été accueillie à coups de pierres; le syndic, M. Cenzi, a été blessé; les meubles de la commune ont été brisés.

Une charge de cavalerie a dissipé le rassemblement, et l'attitude générale du peuple de Florence a prouvé qu'il ne sympathisait nullement avec le parti d'action.

Le même jour a vu des scènes tumultueuses à Brescia et à Livourne. Le maire de Brescia a été blessé.

A Turin, on prépare également des manifestations et des décorées pour les 21 et 22 septembre, anniversaires des trêves journées qui ont consagrée cette ville l'année dernière M. Cadorna, préfet de cette ville, a donné un démission, et on assure qu'il sera remplacé par M. Serre, le préfet qui s'est conduit si noblement à Brescia pendant l'invasion du choléra.

Espagne et Portugal.

La *Gaceta oficiella* de Madrid, publie un décret royal annonçant que les ports de Berrin, en Castille, et de Cartagène dans la province de Murcie, sont infectés du choléra.

Voici l'organisation définitive du nouveau ministère portugais:

M. Aguiar, président du conseil et ministre de l'intérieur; comte Castro, ministre des affaires étrangères et des travaux publics; M. Fontes, ministre des finances; comte Torres Novas, ministre de la guerre; vicomte Praia Grande, ministre de la marine; M. Barjona Freitas, ministre de la justice.

Les chambres portugaises seront prochainement prorogées.

SERVICE DU CHEMIN DE FER DE PONTCHARTRAIN—La compagnie de Pontchartrain vient annoncer qu'à partir de jeudi 5 octobre, les trains de cette ligne seront dans un ordre modifié pour les heures de service. On trouvera dans son entièrement d'annonce le nouveau tableau qui indique ces changements.

Nouvelles par l'Ouest.

Par le steamer Olive Branch, arrivé hier de St Louis, nous avons reçu les journaux de l'Ouest du 26, et nous trouvons les nouvelles suivantes:

HORRIBLE AFFAIRE DANS UNE EGLISE
Mille a pour résultat la mort de neuf personnes.

Chiro, 25 septembre—Le Rome *Courier*, du 7 rapporte:

Dimanche 27 août, deux citoyens du comté de Pickens, Georgie, nommés Gravelly et Mally furent à l'église, à l'heure du sermon, et appelèrent deux hommes qui étaient dans l'église, ayant un compte à régler avec eux. Les hommes refusèrent d'sortir, Gravelly et Mally entrèrent, tirèrent leurs pistolets de leurs poches et commencèrent à faire feu. Ils firent plusieurs décharges, tuèrent un individu et blessèrent mortellement une dame, avant d'être forcés de se retirer.

Le mercredi suivant, le lieutenant Harper de la compagnie C de la 22me de l'Indiana, avec trois hommes et trois citoyens de Cartersville se rendirent dans le comté de Pickens, pour y arrêter Gravelly et Mally. Ils trouvèrent Gravelly, ses trois fils et Mally tous dans la maison de Mally, armés jusqu'aux dents et tous prêts à faire résistance.

MM. Smith et Collins qui n'étaient pas des militaires, s'avancèrent pour les commander de se rendre. Mais ils furent reçus à la porte par des coups de feu et furent tués tous deux. Il était à peu près huit heures du soir. Un combat général s'engagea et dura près d'une demi-heure. Deux des bandits ayant été tués, et un troisième dans mortellement blessé, les deux autres s'échappèrent hors de la maison et tâchèrent de se sauver. Mais l'un fut tué et l'autre disant qu'il voulait se rendre, tira sur un des soldats et fut dépêché lui-même par un coup de bayonnette.

Une lettre posthume de M. Lincoln.

New York, 25 août—On prétend que M. Lincoln avait écrit au général Wadsworth qui tombe sur le champ de bataille de Wilderness, une lettre où il disait que s'il donnait une amnistie générale, il serait obligé aussi, dans le cas de la défaite totale du Sud, de donner aussi le suffrage universel en de l'étendre au moins à tous ceux qui pourraient justifier de quelque capacité intellectuelle ou qui auraient servi à la guerre.

Assemblée des Fénians à St-Louis.

Les résolutions suivantes, votées simultanément par deux immenses meetings de Fénians, tenus à quelques pas l'un de l'autre à Saint-Louis, semblaient indiquer que les Irlandais sont décidés pour cette fois à en venir aux mains avec l'Angleterre, afin de régler de vieux comptes qu'O'Connell lui-même n'avait osé aborder du temps de sa grande popularité. Mais nous douterons de la détermination des Irlandais jusqu'à ce que nous en ayons des preuves irrécusables, c'est-à-dire des preuves matérielles. En attendant nous reproduirons les résolutions des frères Fénians du Missouri, qui ne parlent peut être si haut que parce qu'ils ne sont plus voisins de l'Angleterre, sur les bords du canal de Saint-George:

Attendu que le peuple d'Irlande est sur le point de s'engager dans une lutte de vie ou de mort pour secouer un joug étranger fondé originellement par la force et la fraude, et maintenu cependant sur leur terre natale; et

Attendu que l'injustice intolérable, l'oppression et le crimeté qui ont marqué chaque acte du gouvernement anglais envers l'Irlande, depuis le commencement de sa domination jusqu'à présent, ont créé pour les Irlandais non seulement un droit, mais encore un devoir sacré de résistance, justifié par les lois divines et humaines et par le jugement de toutes les nations civilisées; et

Attendu que les braves et vrais enfants de l'Irlande se sont préparés et organisés pendant sept ans pour renverser la domination de l'oppresseur et ont acquis maintenant un degré de force qui donne une assurance raisonnable de succès, pourvu que les enfants de la liberté dans ce pays les aident généreusement à acheter les armes nécessaires pour frapper l'ennemi abhorré; et

Attendu que les hommes d'Irlande, avec ce secours, sont déterminés et prêts à commencer l'œuvre en dépit des craintes des poltrons, des perfidies des traîtres, de la servilité des esclaves et des sévères du pouvoir, soit qu'il parle au nom de la religion chaude, qu'avec un blasphème infâme il proclame Dieu l'allié des tyrans et l'ennemi des hommes libres: c'est pourquoi il est

Résolu par les frères Fénians et les citoyens de St Louis, amis de la cause de la liberté de l'Irlande, réunis en assemblée, que nous voulons assister par tous les moyens légitimes le peuple opprimé de l'Irlande dans ses sacrés et nobles efforts pour l'indépendance de sa terre natale.

Résolu que nous serons un souvenir de reconnaissance pour tout homme qui contribuera, suivant ses moyens, à ce but noble, pieux et glorieux.

Résolu que James Grath, le fidèle et l'infaillible Représentant des frères Fénians soit et est requis de nommer un comité de cinq de chaque ward de la ville et de deux de chaque county dans le comté de St Louis, afin de faire appel à tous les citoyens de la nommé pour avoir d'eux une assistance matérielle dans cette sainte cause et que les collecteurs ainsi nommés soient autorisés à tenir une liste des noms de toutes les personnes qui auront pris une résolution de mettre les hommes d'Irlande à cette heure suprême, de manière que dans tous les temps nous puissions distinguer nos amis de nos ennemis.

CHRONIQUE LOCALE

TEMPERATURE

THERMOMETRE DE C. DUMAHEL, OPTICIEN,

1er octobre 1865	Fahrenheit.	Centigrade.
6 heures du matin	76	24 1/2
midi	79	26
3 heures du soir	80	26 1/2
6 heures	78	25 1/2

ENFANT NOYÉ.—La police annonce que le cadavre d'un enfant flotte dans le Nouveau Bassin, vis-à-vis de la rue Hercule. Il n'y a pas encore eu d'enquête.

L'ALARME.—Les cloches ont sonné, hier, vers midi: c'était pour un feu de cheminée au No. 101 de la rue St. Charles.

Marchandises sèches—Nous annonçons aujourd'hui le nouveau fonds de marchandises importées de New-York par M. Ernest Pragst. Ce fonds est très varié et fort riche, et pour en donner une idée nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer le lecteur à nos colonnes d'annonces, en ajoutant que M. Ernest Pragst offre à ses nombreux clientèle une occasion fort rare d'emplettes à bon marché. Le bon marché lui doit se comprendre dans toute l'acception du mot, et ceux qui connaissent le Magasin du Marché Tremé, à l'encoignure des rues Orléans et Robertson, le savent bien.

Drogues et médicamentes.—MM. John S. Maxwell et William Bogel, tous deux connus depuis longtemps comme d'anciens résidents, viennent de former sous la raison sociale J. S. Maxwell & Cie, une société pour l'importation des drogues et médicamentes brevetés &c. Une nouvelle maison se recommande des noms les plus honorables, et elle est digne d'inspirer toute confiance aux acheteurs. M. A. T. Yenni, qui a été si longtemps attaché à la maison J. Wright & Cie, donnera à ces messieurs le concours de son expérience et de ses connaissances spéciales.—Voir l'annonce dans une autre colonne.

Grande et belle maison à vendre ou à louer—On verra dans nos colonnes d'annonces que cette splendide résidence, récemment bâtie et qui est désignée par le No 44, rue des Bienvenue, entre les rues de la Douane et Bienville, est à vendre. Le loue 1, avec les améliorations qui en dépendent, et le lot établi en jardin, conviendrait parfaitement pour un club, un restaurant, etc.... Si la propriété, dont nous parlons, n'est pas vendue bientôt, on commencera à la louer pour plusieurs années. Voyez l'annonce.

Manufacture de glace Louisianaise—Une erreur considérable s'est glissée hier dans notre article sur le prix des actions de cette entreprise industrielle et domestique, prix porté à $150 quand il n'est réellement que de $50. Nous rectifions le chiffre avec d'autant plus d'empressement que la somme de $50 est beaucoup plus facile à trouver que celle de $150 dans ce temps surtout et même dans tous les temps.

CUISINES DU ANTES-OAK.—Les meilleures cuisines et feste que l'on connaîtra sont certainement celles qui sont délégées sous le nom de Chanter-Oak, et dont MM. Rice Bros. sont les agents à la Nouvelle Orléans. Rien seulement elles permettent de [illegible] une nouvelle denrée mis de combustible, mais le chauffage y est égalisé distribué de sorte que le personnel qui préside au fourneau n'a à s'occuper dans le chauffage comme de ces bouquets [illegible] qui compromettent souvent le plus opérément pot-au-feu. Voir aux annonces.

PAR LE TELEGRAPHE.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE

Nombreux pardons accordés par le président.

Nomination démocratique dans le Massachusetts

Armée régulière—50,000 hommes.

Le Kentucky délivré de la loi martiale.

Survivants de l'expédition de Franklin.

Le suffrage des nègres rejeté dans la constitution du Colorado.

Ore nommé pour la place de gouverneur dans la Caroline du Sud.

Condamné de la convention de la Caroline du Sud, approuvée par le président.

Réclamations contre l'Angleterre.

Marché de New York.

New York, 29 août—Six cents pardons ont été accordés par le Président, hier et mercredi.

Les démocrates du Massachusetts ont nommé le général Couch pour la place de gouverneur de cet endroit la politique du président Johnson.

On assure que le Kentucky sera délivré bientôt de la loi martiale.

Le chiffre de l'armée régulière a été fixé pour l'avenir à 50,000.

On a appris en décembre 1864 que quelques membres de l'expédition de Franklin avaient survécu.

On rapporte que trois existent encore ayant soutenu leur existence, en s'approvisionnant des corps de leurs camarades morts.

La convention démocrate dans ce diocèse a endossé le projet de réunion avec les églises du Sud.

Le Sénat a reçu ordre d'aller à la poursuite de Slocomb.

La constitution du Colorado, soumise à la ratification du peuple, a été adoptée; mais la clause accordant aux nègres le droit de suffrage a été rejetée.

New-York, 30 août—Badger de la Caroline du Nord, McQueen de la Caroline du Sud, McRae, agent confédéré pour le coton, ont été pardonnés.

Toutes les recommandations du gouverneur Sharkey pour pardonner ont été accordées, et des pardons ont été envoyés à Sharkey, qui les distribuera. 200 Alabamiens ont été pardonnés hier soir.

Ore a été nommé candidat pour la place de gouverneur dans la Caroline du Sud.

Le gouverneur Perry sera probablement fait secrétaire des E. U.

Le président a répondu par le télégraphe au gouverneur Perry qu'il approuvait l'action de la convention de la Caroline du Sud.

Des dépêches du gouverneur Perry et Parsons ont été examinées au cabinet hier.

Des réclamations contre l'Angleterre pour dommages causés par les croiseurs confédérés doivent être envoyées au département d'Etat au ministère des Etats-Unis à Londres.

Marchés de New-York.

New York, 30 septembre.—Le coton est ferme à 45 cents. On a reçu pendant la semaine 23,000 balles. 15,000 ont été vendues pour l'exportation et les filatures.

EDITION D'HIER.

LA LIBERTE DE LA PRESSE
DANS LES PAROISSES.

Plusieurs de nos confrères dans les paroisses ont eu maille à partir avec les autorités militaires de leur endroit. Le *Courrier du Tèche* annonce que ses rédacteurs (MM. Fournet et Briant) ont été arrêtés et conduits devant le Colonel Morton, du 78me d'infanterie de Couleur des Etats Unis, à l'occasion d'un article qui critiquait les réglements adoptés par ce colonel pour l'observation du dimanche, et à cause de la tendance générale de nos articles, qui avait été sévèrement commentée par l'*Evening Post* de New-York. Les rédacteurs ont été remis en liberté après l'entrevue, et l'affaire a dû être soumise à l'autorité militaire supérieure.

Une affaire plus grave s'est passée dans la paroisse Ste-Marie. Le rédacteur du *Planter's Banner*, publié à Franklin, M. Daniel Dennett, a été arrêté par ordre du maréchal-prévôt Bishop et mis à la geôle le 25 courant, à cause d'un article publié par lui et dont voici un extrait:

"Mais nous avons de justes raisons de plaintes contre notre maréchal-prévôt. Le mandat dernière un nègre fut envoyé ici et logé à la geôle en vertu d'un ordre d'un juge-de-paix de Brashear, afin d'humilier un commerçant devant la Cour de District, pour répondre à une accusation de vol. A peu près à la même époque un nègre insolent et mal réputé fouetta un petit garçon blanc avec un fouet à bouts, près du marché, à Franklin. Le petit garçon appartient à une des familles les plus respectables, et le nègre n'avait aucune excuse pour un brutalité. Plainte fut portée devant le maire Tucker, qui fit arrêter le nègre et le fit comparaître devant lui sous l'accusation d'assaut et batterie. Le nègre ne reconnaît coupable, et fut renvoyé à comparaître devant la Cour de District, et à défaut de caution, gardé à la geôle. Le maréchal-prévôt, au mépris des lois criminelles de l'Etat, et sans aucun égard pour les magistrats civils, a pris sur lui de faire relâcher les deux prisonniers qui sont maintenant en liberté. Tous deux ont de très mauvaises réputations. Le maréchal-prévôt a non seulement élargi les criminels, mais encore il a enlevé les clefs au geôlier et les a gardées."

Ce maréchal-prévôt, nommé Bishop, a évidemment agi dans le même esprit que le chapelain Calahan, et nous espérons qu'il aura le même sort que ce dernier. Les officiers qui commandent dans les paroisses ne doivent pas oublier qu'ils relèvent de Général Canby, et ils devront s'inspirer de la lettre du maréchal-prévôt-général que nous avons publiée hier. Leur devoir est d'aider et non d'entraver l'exercice de la justice civile; et quant à la liberté de la presse, ils feront bien de suivre l'exemple de leur supérieur et de la respecter.

LE TRANSPORT DES MALLES.

La lettre suivante reçue par le gouverneur Wells, a été communiquée à tous nos confrères. Nous ignorons pour quel motif elle ne nous a pas été adressée au Bureau du Gouverneur.

Département des Postes, Bureau des contrats, 15 septembre 1865.

Monsieur—Le Département reçoit journellement de différentes personnes des propositions pour le service des malles en Louisiane. Propositions dans lesquelles les commissaires demandent des taux au-dessus du maximum fixé par le département pour les postes pour les services temporaires. Les taux bien faits ont été déterminés par le maximum des prix payés en 1861, sur les routes du Sud et du Sud-Ouest, sans distinction, et comme suit:

Pour un service hebdomadaire 6 à 8 par mille et par an.
" " semi-hebdomadaire 12 " " "
" " tri-hebdomadaire 18 " " "

Comme plusieurs des propositions en question viennent par l'intermédiaire du Bureau de l'Enrôlement, j'ai jugé convenable de vous donner ces renseignements, en vous priant de les communiquer aux personnes qui désirent obtenir des contrats pour le service temporaire, attendu que le Département ne prendra en considération aucune proposition qui dépassera le taux plus élevé que ceux ci-dessus indiqués.

Une W. McLELLAN,
Sous-ministre du Directeur des Postes.

Nous tenons à observer qu'il est injuste de prendre pour base les prix de 1861, attendu que le payé actuel ne vaut pas l'or et que les moyens de transport étant très rares, les prix sont plus élevés, et même quadruplés.

Pianos de salons—MM. Bewsat, Gabriel & Harrison, 56 rue Carondelet, proposent de vendre aux [illegible] de plaisir de contrée—Voir l'annonce.

IMPORTATION DIRECTE.

J. LEVOIS & Co

Ont l'honneur de donner avis aux marchands de la ville, et de la campagne qu'ils viennent de recevoir par l'*Evening Star*—

1 caisse EAU DE COLOGNE Gondrel, en fleurs
1 do do do do en 1 fleur
20 cartons MOUSSELINES FRANÇAISES, riches
2 do MOUSSELINES LAINES UNIES, toutes couleurs
2 do BERRIOS UNI do
1 do MOUSSELINE LAINE imprimée;
1 do RAGNOS toutes nuances, d'automne;
1 do COPONNADE FRANÇAISE;
2 do CORSETS ET BRASSIERES;
1 do FOUL DE CHEVRE, nouveau d'hiver;
20 pièces MADRAS FIGNAS, très fins.

A vendre en gros aux plus bas prix du marché.

J. LEVOIS & Co.
Entrepôts Canal et Bourbon.

1 oct—2t

NOUVELLE SERIE
DE PLUMES METALLIQUES.

FRANCOIS BOUVAIN vient de recevoir d'Angleterre une série de 12 numéros de plumes métalliques, plus grand soin et du meilleur métal. Ces plumes sont toutes étampées à son nom et sont naturellement comme suit:

No 1 Gillots 404.
" 2 Perry's do
" 3 Mason-Draper's pen
" 4 Gillots 303
" 5 Commercial do
" 6 Mallinson do
" 7 Washington do
" 8 Rapid do
" 9 Lucas do
" 10 Kingston do
" 11 Gillots do
" 12 Correspondence pen.

Prix par gross.... 6 1/2 ct
par 12 gross 65 ct
par 144 $7 50

Seule d'approbation de la série entière, 20 cents
Prix l'essai de ces plumes et vente d'échantillons à l'avance vos plumes qui

A LA PLUME DE BRONZE,
Nouvelle-Orléans. 93 rue Bourbon.

PLUMES D'ECOLES.

Respectfully vendre à la PLUME DE BRONZE, 93, rue Bourbon.

Chez cette grande "Gaspé's School Pens" à 50 cents la gross.

Très à cents grosses plumes américaines d'Hartshorn à 1 01 la gross.

Ainsi que les mêmes popular double, blanc, rapid, à prix réduits.

AVIS AUX CONTRIBUABLES
DE L'ETAT.

LES bureaux d'enregistrement d'Etat, pour la ville de la Nouvelle-Orléans, seront ouverts pour recevoir et enregistrer les contribuables pour le public, PENDANT TRENTE JOURS, à partir du 2 octobre, prochain, aux bureaux ci-dessous:

Premier District Municipal Salle No 16 Hôtel de Ville,
Deuxième do do Rue St. Pierre No 27
Troisième do do Rue de l'Esplanade No 6
Quatrième do do Rue Bacon ou, près la rue Jackson, en face No 16 de l'Hôtel de ville.

JOHN A. WATKINS,
Président de la Commission des Assesseurs d'Etat.

Marchandises sèches
A BON MARCHE,
AU
MAGASIN DU MARCHE TREME
Situé au coin des rues
ORLEANS ET ROBERTSON.

M. ERNEST PRAGST,

De retour de New-York, annonce à ses nombreux clientèle et au public en général qu'il fera la LUNDI, 2 octobre, l'ouverture de

Son magnifique stock de
MARCHANDISES SECHES,

qu'il a choisi dans les meilleures manufactures du Nord, et qu'il offrira à SON BON MARCHE SUSPRENANT.

1000 pièces INDIENNES [illegible] cents
1000 do do [illegible] do
1000 POPELINES [illegible]

Un magnifique choix de MOUSSELINES de LAINES, un assortiment complet de FLANELLES [illegible], blanches, rouges et jaunes, MOLTONS, SATINETS, GANNIS, BOSSINES, DRAP [illegible], Kentucky JEANS, COUTIL, COUTIL à matelas, JUPES BALMORALS, CHALES noirs, en cachemire, [illegible] et [illegible] en laine, GANTS en [illegible] de toutes qualités.

MANTEAUX pelisses, SAPES DES SARGES en drap et en [illegible] noire.

BOOTS, SOULIERS et SANDALES pour messieurs et pour dames.

CHEMISES et CALEÇONS, en calicots, [illegible] et flanelle.

BAS ET CHAUSSETTES, pour hommes, femmes et enfants, en laine et en coton.

MOUCHOIRS DE POCHE de tous les qualités.

PORTEMONNAIES, GANTS, PEIGNES en [illegible], [illegible] et écaille, ÉPINGLES A CHEVEUX, DOLS et MARCHES en [illegible] et en [illegible].

Un magnifique lot de SUCRETRIE et [illegible] d'autres articles trop longs à détailler.

P.S.—Nous engageons les marchands de la campagne et les modistes à venir visiter notre stock, persuadés qu'ils trouveront [illegible] bon marché à faire.

ATTENTION.

☞ Nous apprenons l'ouverture du commerce sur le Pontchartrain, de la ville de Bordeaux qui sera bientôt [illegible] à 8 heures. P. M., et [illegible] de la ville, vis à vis de [illegible] à la ville, par Bernard Burgin, commissaire.

☞ Etablissement de Madame Forrest.—Adjourd'hui, à huit heures du soirée, Mme Gutierrez, [illegible] Forrest, sur les bancs [illegible] et [illegible] vous, au [illegible] de Madame Forrest pour [illegible] les [illegible] et [illegible] [illegible] [illegible]